

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
Version 9.0		Date de révision 01-03-2022	Date d'impression 09/01/2025

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit MÉLANGE MULTICOMPOSANT

Code produit 11-39909
PARFUM ANGES LLF

Numéro de référence de l'utilisateur : W9YT-28Y5-U304-4U86

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue Parfums Composé de parfum

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Vous Souhaitez

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B)Catégorie 1

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

Pictogrammes de danger



GHS07

Mot d'avertissement

AVERTISSEMENT

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit **11-39909****PARFUM ANGES LLF**Version **9.0**Date de révision **01-03-2022**

Date d'impression

09/01/2025**Conseils de prudence**

Prévention P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P361 Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette :

2-méthyl-3-(para-méthoxy phényl)propanal
3,7-diméthyl-6-octène-1-ol (dl-citronellol)
coumarine
3,7-diméthyl-1,6-nonadién-3-ol (éthyl linalol)
trans-3,7-diméthyl-2,6-octadién-1-ol (géraniol)
e- et z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-one
bêta, gamma-hexényl salicilate
2-hexyl-3-phényl-2-propénal (trans et cis)
2,4-diméthylcyclohexène-3-carbaldéhyde
limonène
linalol
acétate de linalyle
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle
l-bêta-pinène

2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. Composition/informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges**

Composants dangereux

Produit **11-39909****PARFUM ANGES LLF**Version **9.0**Date de révision **01-03-2022**

Date d'impression

09/01/2025

<u>Nom chimique</u>	<u>N° CAS</u> <u>Règlement REACH</u>	<u>(RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)</u>	<u>Concentration [%]</u>
ester allylique d'acide isoamyl oxyacétique	67634-00-8 01-2120795456-39-xxxx	H302 Toxicité aiguë, orale (ATO) Catégorie 4 H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H330 Toxicité aiguë, inhalation (ATI) 1, 2	0,1 - 1%
<hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 500 mg/kg</p>			
2-méthyl-3-(para-méthoxy phényle) propanol	5462-06-6 01-2120629103-67-xxxx	H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1	0,1 - 1%
<hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 4000 mg/kg</p>			
3,7-diméthyl-6-octène-1-ol (dl-citronellol)	106-22-9 01-2119453995-23-xxxx	H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1/1B) Catégorie 1 H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) Catégorie 2A	0,1 - 1%
<hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 3450 mg/kg Toxicité cutanée aiguë 2650 mg/kg</p>			
coumarine	91-64-5 01-2119949300-45-xxxx	H302 Toxicité aiguë par voie orale (ATO) Catégorie 4 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1	1 - 5%
<hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 500 mg/kg</p>			
3,7-diméthyl-1,6-nonadiène-3-ol (éthyle linalol)	10339-55-6 01-2119969272-32-xxxx	H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1 H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) Catégorie 2A	0,1 - 1%
<hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 5000 mg/kg</p>			

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	Date de révision	01-03-2022	Date d'impression	09/01/2025
Version 9.0						
2-(2-méthyl propyl)-4-hydroxy-4-méthyle tétrahydropyrane	63500-71-0 01-2119455547-30-xxxx		H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) Catégorie 2A			1 - 5%
trans-3,7-diméthyl-2,6-octadiène-1-ol (géranol)	106-24-1 01-2119552430-49-xxxx		H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1/1B) Catégorie 1 H318 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) 1			0,1 - 1%
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë	3600 mg/kg		
e- et z-oxacyclohexadec-12(+13)-en-2-un	111879-80-2 01-0000016883-62-xxxx		H400 Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu (EH A) Catégorie 1 H411 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 2			0,1 - 1%
			Facteur M	Aiguë 1		
bêta, gamma-hexényle salicilier	65405-77-8 01-2119987320-37-xxxx		H400 Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu (EH A) Catégorie 1 H411 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 2			0,1 - 1%
			Facteur M	Aiguë 1		
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë	2500 mg/kg		
2-hexyl-3-phényl-2-propénal (trans et cis)	101-86-0 01-2119533092-50-xxxx		H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu (EH A) Catégorie 1 H411 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 2			1 - 5%
			Facteur M	Aiguë 1		
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë	3100 mg/kg		
2,4-diméthylcyclohexène-3-carbaldéhyde	68039-49-6 01-2119982384-28-xxxx		H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1/1B) Catégorie 1 H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) Catégorie 2A H411 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 2			0,1 - 1%
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë	3900 mg/kg		

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
Version 9.0		Date de révision 01-03-2022	Date d'impression 09/01/2025
limonène	5989-27-5 01-2119529223-47-xxxx	H226 Liquides inflammables (FL) Catégorie 3 H304 Danger par aspiration (AH) Catégorie 1 H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu (EH A) Catégorie 1 H412 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 3	0,1 - 1%
		Facteur M Aiguë 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë > 2000 mg/kg	
linalol	78-70-6 01-2119474016-42-xxxx	H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1/1B) Catégorie 1 H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) Catégorie 2A	1 - 5%
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 2790 mg/kg	
acétate de linalyle	115-95-7 01-2119454789-19-xxxx	H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1	1 - 5%
4-tert-butylcyclohexyle acétate	32210-23-4 01-2119976286-24-xxxx	H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1	0,1 - 1%
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 3370 mg/kg	
l-bêta-pinène	18172-67-3 01-2119519230-54-xxxx	H226 Liquides inflammables (FL) Catégorie 3 H304 Danger par aspiration (AH) Catégorie 1 H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée (SCI) Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée (SS 1 / 1B) Catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu (EH A) Catégorie 1 H410 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme (EH C) Catégorie 1	0,1 - 1%
		Facteur M Aiguë 1; Chronique 1	
vanilline de qualité alimentaire	121-33-5 01-2119516040-60-xxxx	H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (EDI) Catégorie 2A	1 - 5%
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë 3300 mg/kg Toxicité cutanée aiguë 2600 mg/kg	

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
Version 9.0		Date de révision 01-03-2022	Date d'impression 09/01/2025

Pour le texte intégral des mentions H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	Quitter la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	En cas d'inconscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste. Retirer les lentilles de contact. Protégez les yeux indemnes. Gardez les yeux bien ouverts pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion	Garder les voies respiratoires dégagées. NE PAS faire vomir. Ne donnez pas de lait ni de boissons alcoolisées. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Emmener immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement	Aucune donnée disponible
------------	--------------------------

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec Mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO ₂) Pulvérisation d'eau
Extinction inadaptée	médias Jet d'eau à grand volume

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Risques

spécifiques lors de la lutte contre l'incendie

Ne laissez pas les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	Portez un appareil respiratoire autonome pour lutter contre l'incendie si nécessaire.
--	---

Informations complémentaires	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Elle ne doit pas être rejetée dans les égouts. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.
------------------------------	--

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles	Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------------	--

6.2 Précautions environnementales

Précautions environnementales	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité. Si le produit contamine les rivières, les lacs ou les égouts, informez-en les autorités compétentes.
-------------------------------	---

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Absorber avec un matériau absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Conserver dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
-----------------------	---

6.4 Référence à d'autres sections

non applicable

7. Manipulation et stockage

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
Version 9.0		Date de révision 01-03-2022	Date d'impression 09/01/2025

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sûre

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application. Pour éviter tout déversement lors de la manipulation, conserver le flacon sur un plateau métallique.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

Conseils de protection contre les incendies et les explosions

Mesures normales de protection préventive contre les incendies.

Classe de température

Aucune donnée disponible

Cours de lutte contre les incendies

Aucune donnée disponible

Classe d'explosion de poussière

Aucune donnée disponible

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Exigences

relatives aux zones de stockage et aux conteneurs

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter toute fuite. Les installations électriques / le matériel de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée disponible

Conseils sur le stockage commun

Aucune donnée disponible

Classe de stockage allemande

Aucune donnée disponible

Autres données

Aucune décomposition si stocké et appliqué conformément aux instructions.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation(s) spécifique(s)

Aucune donnée disponible

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****ACÉTATE DE BENZYLE**

Programme de travail : Limites Danemark 2007 Limites : 10 parties par million Publication : Arbejdstilsynet; Grænseværdier for stoffer og materialser, août 2007 (publication C.0.1)

Programme de travail : Limites Belgique 2009 Limites : 10 parties par million Publication : Belgisch Staatsblad 19 mai 2009; N. 2009 - 2065 Programme de travail : Limites Espagne 2010 Limites : 10 parties par million Publication : Limites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España, mai 2010; Ministère de Travail et d'Immigration, INSHT

DIPROPYLÈNE GLYCOL

Programme de travail : Limites Suisse Limites : 200 milligrammes par mètre cube de fraction inhalée Publication : SuvaPro Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009

Programme de travail : Limites Limites Duitland-AGS : 67 milligrammes par mètre cube de fraction inhalée Publication : TRGS 900

LIMONÈNE

Programme de travail : Werkprogramma Overname buitenlandse Limites (dossier 11) Limites : 110 milligrammes par kubieke mètre Publication : 38975

Programme de travail : Limites Allemagne-AGS Limites : 20 parties par million Publication : TRGS 900

Programme de travail : Limites Suisse Limites : 20 parties par million Publication : SuvaPro Grenzwerte am Arbeitsplatz 2009

Programme de travail : Limites Norvège 2010 Limites : 25 parties par million Publication : Norme administrative pour forurensning i arbeidsatmosfaere; 13.

rendu en novembre 2009 ; Arbejdstilsynet

Programme de travail : Limites Norvège 2010 Limites : 25 parties par million Publication : Norme administrative pour les forurensning et l'arbeidsatmosfaere; 13.

rendu en novembre 2009 ; Arbejdstilsynet

Programme de travail : Limites Finlande 2007 Limites : 25 parties par million Publication : Julkaisuja 2004:4

PARA CYMÈNE

Programme de travail : Limites Danemark 2007 Limites : 25 parties par million Publication : Arbejdstilsynet; Grænseværdier for stoffer og materialser, août 2007 (publication C.0.1)

Programme de travail : Limites Suède 2005 Limites : 25 parties par million Publication : AFS 2005:17

PINÈNE ALPHA

Programme de travail : Limites Belgique 2009 Limites : 20 parties par million Publication : Belgisch Staatsblad 19 mai 2009; N. 2009- -2065 Programme de travail : Limites Suède 2005 Limites : 25 parties par million Publication : AFS 2005:17

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
Version 9.0		Date de révision 01-03-2022	Date d'impression 09/01/2025

Programme de travail : Limites Noorwegen 2010 Limites : 25 parties par million Publication : Norme administrative pour les forurensning et l'arbeidsatmosfaere; 13. utgavé novembre 2009 ; Arbeidstilsynet

PINÈNE BÈTA

Programme de travail : Limites België 2009 Limites : 20 parties par million Publication : Belgisch Staatsblad 19 mai 2009; N. 2009- -2065 Programme de travail : Limites Noorwegen 2010 Limites : 25 parties par million Publication : Norme administrative pour la forurensning i arbeidsatmosfaere; 13. utgavé novembre 2009 ; Arbeidstilsynet

Programme de travail : Limites Suède 2005 Limites : 25 parties par million Publication : AFS 2005:17

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains	Utiliser des gants de protection. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374-1/2/3. Matériau approprié : Nitrile Temps de pénétration (durée de port maximale) : > 30 min. Épaisseur du matériau : 0,13 mm
Protection des yeux	Bouteille de lavage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité bien ajustées et homologuées avec protections latérales conformes à la norme EN166. Porter un écran facial et une combinaison de protection en cas de problèmes de traitement anormaux. Vêtements imperméables
Protection de la peau et du corps	Choisissez une protection corporelle en fonction de la quantité et de la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles de l'exposition environnementale

Conseils généraux	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité. Si le produit contamine les rivières, les lacs ou les égouts, informez-en les autorités compétentes.
-------------------	---

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	liquide
Formulaire	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	non déterminé
Seuil olfactif	non applicable
Point d'éclair	> 100°C
Limite inférieure d'explosivité	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable
Température d'auto-inflammation	non déterminé
Température de décomposition pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	non déterminé
Densité apparente	non applicable
Solubilité dans l'eau	non déterminé
Solubilité/qualitative	pratiquement insoluble
Coefficient de partage octanol/ H2O	non applicable
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité aucun

10.2 Stabilité chimique Le produit est chimiquement stable.

Produit	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
Version 9.0		Date de révision 01-03-2022	Date d'impression 09/01/2025

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune décomposition si stocké et appliqué conformément aux instructions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucune donnée disponible

10.5 Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucune donnée disponible

Décomposition thermique Aucune donnée disponible

11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité orale aiguë Toxicité aiguë estimée Dose mg/kg : Méthode de calcul 2015
Méthode

Toxicité aiguë par inhalation Toxicité aiguë estimée Dose mg/ltr :
Méthode de calcul Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité cutanée aiguë Toxicité aiguë estimée Dose mg/kg : Méthode de calcul 2015
Méthode

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Corrosion/irritation cutanée
Irritation cutanée Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Irritation des yeux Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sensibilisation Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Mutagénicité des cellules germinales
Mutagénicité des cellules germinales Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Cancérogénicité
Cancérogénicité Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité pour la reproduction
Toxicité pour la reproduction Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxique systémique pour les organes cibles - Exposition unique
Toxique systémique pour les organes cibles - Exposition unique
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxique systémique pour les organes cibles - Exposition répétée
Toxique systémique pour les organes cibles - Exposition répétée
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Risque d'aspiration
Toxicité par aspiration Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Phototoxicité
Phototoxicité Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Informations complémentaires Aucune donnée disponible

12. Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité pour les poissons Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.
Aucune donnée disponible

Toxicité pour les algues Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Aucune donnée disponible

Biodégradabilité BO (Composés organiques biodégradables) % 98,5

Produit **11-39909****PARFUM ANGES LLF**Version **9.0**Date de révision **01-03-2022**

Date d'impression

009/01/2025**15. Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Chat ABM

Classe de risque pour l'eau NL (ABM) Cat A3

WGK

WGK2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

16. Autres informations**Texte intégral des mentions H mentionnées aux sections 2 et 3.**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont exactes à notre connaissance, à la date de sa publication. Les informations fournies sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et une libération en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.

Ingrédients de parfumerie restreints en tant qu'allergènes potentiels dans l'ANNEXE III de la Législation européenne
RÈGLEMENT COSMÉTIQUE (CE) N°1223/2009 et ses modifications

CODE	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
DA MANGÉ	02-02-2023		
jeINGREDIENT(INCI) et CComme NR			TCONTENU TOTAL DU PRODUIT%
Alcool amylicinnamylique	(oko chat 4)	CAS 101-85-9	0,000
Amyl cinnamal	(oko chat 3)	CAS 122-40-7	0,000
Alcool anisylrique	(oko chat 4)	CAS 105-13-5	0,000
Alcool benzylique	(oko chat 4)	CAS 100-51-6	0,000
Benzoate de benzyle	(oko chat 4)	CAS 120-51-4	0,000
Cinnamate de benzyle	(oko chat 4)	CAS 103-41-3	0,000
Salicylate de benzyle	(oko chat 4)	CAS 118-58-1	0,000
Cannelle	(oko chat 1)	CAS 104-55-2	0,000
Alcool cinnamique	(oko chat 2)	CAS 104-54-1	0,000
Citral	(oko chat 3)	CAS 5392-40-5	0,005
Citronello	(oko chat 4)	CAS 106-22-9	0,102
Coumarine	(oko chat 4)	CAS 91-64-5	1 300
Eugénol	(oko chat 3)	CAS 97-53-0	0,000
Farnésol	(oko chat 3)	CAS 4602-84-0	0,000
Géranol	(oko chat 4)	CAS 106-24-1	0,531
HexylCinnamal	(oko chat 4)	CAS 101-86-0	3 500
Hydroxycitronellal	(oko chat 2)	CAS 107-75-5	0,000
Iso Eugénol	(oko chat 1)	CAS 97-54-1	0,000
Butylphényl méthylpropional (oko cat 2)		CAS 80-54-6	0,000
Limonène	(oko chat 4)	CAS 5989-27-5	0,617
Linalol	(oko chat 4)	CAS 78-70-6	1 025
Hydroxyisohexyl 3-cyclohexène carboxaldéhyde (oko cat 2)		CAS 31906-04-4	0,000
2-octynoate de méthyle	(oko chat 3)	CAS 111-12-6	0,000
ion alpha isométhylique	(oko chat 4)	CAS 127-51-5	0,000
(Treemoss) Evernia Furfuracea extr (oko chat 1)		CAS 68648-41-9	0,000
(Oakmoss) Evernia Prunastri extr (oko chat 1)		CAS 9000-50-4	0,000

Ce certificat est généré par calcul basé sur les données des ingrédients. Les données de ce document ont été préparées par YouWish conformément aux protocoles et procédures internes de YouWish afin d'évaluer les caractéristiques et/ou les performances. La limite de détection pour le calcul est de dix ppm. Les informations contenues dans le présent document sont, à la connaissance de YouWish, vraies et exactes au moment où elles sont fournies. Elles sont fournies au Client à titre d'information et pour son usage interne uniquement. YouWish n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation abusive des données. Il incombe au Client d'effectuer ses propres évaluations sur le matériel évalué ici, y compris en ce qui concerne les applications finales. Toute réclamation relative à un produit, au marketing ou autre du Client relève de la seule responsabilité du Client. Une concentration représentée par « 0,000 » correspond à < 10 ppm.



CODE	11-39909	PARFUM ANGES LLF	
DA MANGÉ	02-02-2023		
<i>je</i> INGRÉDIENT(INCI) et CComme NR			TCONTENU TOTAL DU PRODUIT%

HICC (Lylal), atranol et chloratranol

* Le Règlement UE 2017/1410 du 2 août 2017 interdit l'utilisation de l'HICC Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde (Lylal), du 2,6-dihydroxy-4-methyl-benzaldehyde (atranol) et du 3-chloro-2,6-dihydroxy- 4-methylbenzaldehyde (chloratranol) dans les produits cosmétiques dans l'Union européenne.

- À compter du 23 août 2019, les produits cosmétiques contenant une ou plusieurs des substances interdites par le présent règlement ne pourront plus être commercialisés dans l'Union.
- À partir du 23 août 2021, les produits cosmétiques contenant une ou plusieurs des substances interdites par le présent règlement ne pourront plus être proposés à l'Union.

0,000	%	• HICC (Lylal)
0,000	%	• Atranol [CAS# 526-37-4]
0,000	%	• Chloratranol [CAS# 57074-21-2]

Interdiction du BMHCA (Lilial) dans les cosmétiques

Le 15e ATP1 du règlement CLP2 de l'UE, le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1182 DE LA COMMISSION, a été publié le 11 août 2020 au Journal Officiel et applicable à partir du 1er mars 2022. Il inscrit le BMHCA (Lilial) à l'Annexe VI comme substance toxique pour la Reproduction de catégorie 1B (Rep. 1B, H360Fd).

Par la suite, l'utilisation du BMHCA (Lilial) dans les produits cosmétiques sera interdite dans l'UE. La Commission européenne va inclure cette substance dans la loi omnibus CMR IV en vue de son intégration dans l'annexe II (liste des substances interdites dans les cosmétiques) du règlement sur les cosmétiques de l'UE.

Cela signifie que d'ici le 1er mars 2022, l'utilisation du BMHCA (lilial) dans les produits cosmétiques (nouveaux et existants) sera interdite dans l'UE. Tous les produits contenant du BMHCA (lilial) devraient être retirés du marché à cette date.

Il est important de souligner que les événements et activités réglementaires mentionnés ci-dessus sont limités à l'UE. L'utilisation du BMHCA dans les produits cosmétiques en dehors de l'UE reste inchangée.

Restriction du BMHCA (Lilial) dans les produits ménagers (par exemple détergents, produits ménagers et de nettoyage, assainisseurs d'air)

Veillez noter que l'interdiction du BMHCA impose également une restriction à la mise sur le marché et à l'utilisation de BMHCA dans les produits ménagers destinés aux consommateurs et aux utilisateurs professionnels.

La restriction, en pratique, implique ce qui suit :

- BMHCA ne peut être mis sur le marché ni utilisé, dans les produits vendus au grand public (consommateurs) lorsque sa concentration est égale ou supérieure la limite de concentration générique spécifiée dans la partie 3 de l'annexe I du CLP de l'UE - c'est-à-dire **0,3%** (le produit final (mélange) n'est pas classé comme Rep 1B).
- BMHCA peut être mis sur le marché et utilisé dans des produits vendus à des fins professionnelles au-dessus de la limite de concentration de classification de **égal ou supérieur à 0,3 %** (produit est classé comme Rep 1B). Dans ce cas, l'emballage de ces substances et mélanges doit être **marqué** de manière visible, lisible et indélébile comme **Réservé aux utilisateurs professionnels**.

Cette restriction s'applique au BMHCA en tant que tel, en tant que constituant d'autres substances ou dans des mélanges.

Si la même date d'applicabilité que la classification harmonisée CLP de l'UE est utilisée, cela signifie qu'à partir du 1er mars 2022, les produits de consommation contenant 0,3 % ou plus de BMHCA ne pourront plus être vendus dans l'UE.

0,000	%	• BMHCA (Lilial) [CAS# 80-54-6]
-------	---	---------------------------------

DÉCLARATION

Code 11-39909

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

À qui de droit

Déclaration d'Elon Musk

Le produit 11-39909 PARFUM ANGELS LLF contient les ingrédients suivants :

0,00 % (Musc) Nitromusc 0,00 %
(Musc) Musc polycyclique 5,43 %
(Musc) Musc macrocyclique

Déclaration végétalienne

Nous avons examiné ce produit et déclarons qu'à notre connaissance, il convient au régime végétalien. Les produits végétaliens ne contiennent pas d'ingrédients d'origine animale (mammifères, volaille, poisson, crustacés, mollusques, insectes) ainsi que d'ingrédients dérivés d'animaux tels que les produits laitiers, les œufs et les produits de la ruche ou les enzymes animales.

OGM directement ajouté

(Limite de déclaration : 0,01%)

Selon la formulation, cette huile parfumée ne contient pas d'ingrédients produits à base d'organismes génétiquement modifiés.

Expérimentation animale

Nous confirmons par la présente que nos parfums n'ont pas fait l'objet de tests sur les animaux par ou au nom de notre société.

ESB / EST

(Limite de déclaration : 0,01%)

Nos parfums sont des mélanges de produits naturels (d'origine végétale) et synthétiques. A notre connaissance, ils ne contiennent aucun ingrédient pouvant être suspecté d'ESB / EST.

Métaux lourds

YouWish n'utilise aucun métal lourd pour l'ajout direct dans les parfums, les bases et les ingrédients. YouWish n'effectue pas d'analyse de routine sur les métaux lourds et la présence potentielle de métaux lourds dans les ingrédients est de l'ordre de grandeur des traces inévitables. Sur la base de notre expérience et à notre connaissance, la quantité totale de métaux lourds pouvant être présents dans ce produit est nettement inférieure aux limites définies dans la réglementation en vigueur.

Nanomatériaux

Nous certifions, à notre connaissance, que ce produit ne contient aucun ingrédient défini comme nanomatériau selon l'article 2 du Règlement Cosmétique 1223/2009.

« Nanomatériau » désigne un matériau insoluble ou biopersistant et fabriqué intentionnellement avec une ou plusieurs dimensions externes, ou une structure interne, sur une échelle de 1 à 100 nm.



DÉCLARATION

Code 11-39909

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

Déclaration sur l'huile de palme (OP) / l'huile de palmiste

(PKO) Ce produit contient les ingrédients suivants :

0,000	%	Huile de palme (PO) ou huile de palmiste (PKO)
60 144	%	Dérivé d'huile de palmiste

Certifié RSPO

Numéro de certificat YouWish Modèle de chaîne

d'approvisionnement

Date de début du certificat

Oui

CU-RSPO SCC-867028

Bilan de masse

16 octobre 2019



HICC (Lyréal), atranol et chloratranol

Veuillez noter que le règlement (UE) 2017/1410 de la Commission du 2 août 2017 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques a été publié au Journal officiel du 3 août 2017.

L'HICC, l'Atranol et le chloratranol ont été ajoutés à l'annexe II du Règlement sur les produits cosmétiques (liste des substances interdites dans les produits cosmétiques) avec les entrées 1380, 1381 et 1382 :

- 3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl) cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde [CAS# 51414-25-6]
- 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde [CAS# 31906-04-4]
- Atranol [CAS# 526-37-4]
- chloratranol [CAS# 57074-21-2]

Le règlement (UE) 2017/1410 de la Commission supprime également l'entrée de l'annexe III (79) pour HICC avec application à partir du 23 août 2021.

La présence d'atranol et de chloratranol, composants naturels de la mousse de chêne et des extraits de mousse d'arbre¹, est interdite au-delà des traces techniquement inévitables dans les bonnes pratiques de fabrication. Les exigences de pureté pour les deux extraits de mousse étant établies dans les normes IFRA depuis 2009, tous les produits en rayon devraient être conformes à l'entrée en vigueur de ce règlement.

Les périodes de transition sont les suivantes :

- À partir du 23 août 2019, les produits cosmétiques contenant une ou plusieurs de ces substances ne pourront plus être mis sur le marché de l'Union européenne.
- À partir du 23 août 2021, les produits cosmétiques contenant une ou plusieurs de ces substances ne seront plus mis à disposition sur le marché de l'Union.

DÉCLARATION

Code 11-39909

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

0,000 % • HICC (Lyréal)
0,000 % • Atranol [CAS# 526-37-4]
0,000 % • Chloratranol [CAS# 57074-21-2]

Interdiction du BMHCA (Lilial) dans les cosmétiques

Le 15e ATP1 du règlement CLP2 de l'UE, le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1182 DE LA COMMISSION, a été publié le 11 août 2020 au Journal officiel et s'appliquera à partir du 1er mars 2022. Il répertorie le BMHCA (Lilial) à l'annexe VI comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1B (Rep. 1B, H360Fd).

Par la suite, l'utilisation du BMHCA (Lilial) dans les produits cosmétiques sera interdite dans l'UE. La Commission européenne va inclure cette substance dans la loi omnibus CMR IV en vue de son intégration dans l'annexe II (liste des substances interdites dans les cosmétiques) du règlement sur les cosmétiques de l'UE.

Cela signifie que d'ici le 1er mars 2022, l'utilisation du BMHCA (Lilial) dans les produits cosmétiques (nouveaux et existants) sera interdite dans l'UE. Tous les produits contenant du BMHCA (Lilial) devraient être retirés du marché à cette date. Il est important de souligner que les événements et activités réglementaires mentionnés ci-dessus sont limités à l'UE. L'utilisation du BMHCA dans les produits cosmétiques en dehors de l'UE reste inchangée.

Restriction du BMHCA (Lilial) dans les produits ménagers (par exemple détergents, produits ménagers et de nettoyage, assainisseurs d'air)

Veuillez noter que l'interdiction du BMHCA impose également une restriction à la mise sur le marché et utilisation du BMHCA dans les produits ménagers destinés aux consommateurs et aux utilisateurs professionnels.

La restriction, en pratique, implique ce qui suit :

- **BMHCA ne peut être mis sur le marché ni utilisé**, dans les produits vendus au grand public (consommateurs) **lorsque sa concentration est égale ou supérieure** la limite de concentration générique spécifiée dans la partie 3 de l'annexe I du CLP de l'UE - c'est-à-dire **0,3%** (le produit final (mélange) n'est pas classé comme Rep 1B).
- **BMHCA peut être mis sur le marché et utilisé dans des produits vendus à des fins professionnelles** au-dessus de la limite de concentration de classification de **égal ou supérieur à 0,3 %** (produit est classé comme Rep 1B). Dans ce cas, l'emballage de ces substances et mélanges doit être **marqué** de manière visible, lisible et indélébile comme « **Réservé aux utilisateurs professionnels** ».

Cette restriction s'applique au BMHCA en tant que tel, en tant que constituant d'autres substances ou dans des mélanges.

Si la même date d'applicabilité que la classification harmonisée CLP de l'UE est utilisée, cela signifie qu'à partir du 1er mars 2022, les produits de consommation contenant 0,3 % ou plus de BMHCA ne pourront plus être vendus dans l'UE.

0,000 % • BMHCA (Lilial) [CAS# 80-54-6]



DÉCLARATION

Code 11-39909
PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

Karanal sur la liste d'autorisation REACH de l'UE

0,000 % • Karanal [CAS#117933-89-8]

Nous tenons à vous informer que le règlement (UE) 2020/171 de la Commission du 6 février 2020 modifiant la liste d'autorisation REACH, avec l'inclusion du karanal (entrée 50i), communément appelé, a été publié au Journal officiel du 7 février 2020. Comme d'habitude, ce règlement entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication.

Les dates importantes définitives sont désormais les suivantes

- Date limite de dépôt des candidatures : 27 février 2022
- Date de fin de l'année : 27 août 2023

Par conséquent, la mise sur le marché et l'utilisation du karanal (y compris l'utilisation dans les produits cosmétiques) seront interdites à partir du 27 août 2023.

ATTEINDRE

Nous, YouWish, déclarons, au meilleur de nos connaissances, que nous sommes en conformité avec nos obligations conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 et ses modifications et mises à jour pour les substances contenues dans le(s) composé(s)/ingrédient(s) de parfum livré(s) au client.

Toutes les substances fournies par YouWish, ainsi que les substances contenues dans nos mélanges sont soit :

- Enregistré (YouWish agit en tant qu'utilisateur en aval tel que défini par le règlement REACH), ou
- Exempté d'inscription

Toutes les substances hors du champ d'application, par exemple les substances exemptées ou les substances inférieures au seuil d'enregistrement REACH (< 1 tpa), peuvent être utilisées dans des produits sans enregistrement dans l'UE.

Leau-dessus des informations mentionnées sont contrôlés en permanence par nous et aussi exigés à nos fournisseurs. Nous continuons à surveiller les événements en cours et mettrons à jour notre déclaration de conformité, le cas échéant.

Biodégradabilité BO (Composés organiques biodégradables) %98,5

Veuillez noter que les composés de parfum ne sont pas testés pour leur biodégradabilité. La biodégradabilité d'un composé de parfum est assurée sur la base de données sur les composants et est évaluée en additionnant le pourcentage (en poids) d'ingrédients qui sont biodégradables. Les critères suivants ont été utilisés pour identifier les ingrédients de parfum « biodégradables » utilisés dans le composé de parfum mentionné ci-dessus :

1. Biodégradable selon les études des lignes directrices OCDE/ISO acceptées au niveau international par les autorités.

- Les tests comprennent les séries OCDE 301, OCDE 310, OCDE 302 et ISO 14593 ;



DÉCLARATION

Code 11-39909

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

• Le critère de réussite de ces tests est de 60 à 70 % dans un délai de 14 ou 28 jours (selon le test et le critère d'évaluation mesuré) ;

• Si la biodégradation a commencé mais qu'un plateau n'a pas été atteint, le test peut être prolongé (généralement jusqu'à 60 jours).

2. Utilisation d'une simple comparaison structurelle entre des ingrédients biodégradables connus et des analogues structurellement très proches qui devraient donc également être biodégradables.

3. Les substances complexes naturelles (par exemple les huiles essentielles) sont évaluées sur la base de données de test pour le NCS lui-même ou de données pour les constituants.

Publication du règlement final sur le méthyl-N-méthylantranilate dans les produits cosmétiques en Europe

Nous tenons à vous informer que le règlement (UE) 2022/135 de la Commission a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 31 janvier 2022. Il modifie le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation du méthyl-N-méthylantranilate dans les produits cosmétiques.

Elle fixe des niveaux d'utilisation maximum de 0,1 % dans les produits sans rinçage et de 0,2 % dans les produits à rincer. Veuillez noter que ce matériau ne doit pas être utilisé dans les produits de protection solaire et les produits commercialisés pour une exposition aux rayons UV naturels ou artificiels.

À partir du 21 août 2022, les produits cosmétiques contenant la substance et ne respectant pas les restrictions ne pourront plus être mis sur le marché de l'UE (c'est-à-dire de nouveaux produits). À partir du 21 novembre 2022, les produits ne pourront plus être mis à disposition (c'est-à-dire des produits existants) sur le marché de l'Union.

0,000 % Méthyl-N-méthylantranilate

Benzophénone - Publication de la 18e ATP du règlement CLP de l'UE

Nous tenons à vous informer que la 18e ATP du règlement CLP de l'UE (RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/692 DE LA COMMISSION) a été publiée le 3 mai 2022 et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Les classifications nouvelles/révisées s'appliqueront à compter du 1er décembre 2023.

Veuillez noter que le numéro d'index 606-153-00-5 correspond à la benzophénone (N° CAS 119-61-9 / N° EINECS 204-337-6) classée Cancérogène 1B (H350).

Cela signifie que cette substance sera restreinte dans les produits ménagers et les produits de nettoyage de l'air dans l'UE conformément au numéro de restriction REACH 28 (voir l'annexe XVII de REACH).



DÉCLARATION

Code 11-39909

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

Concernant l'utilisation de la benzophénone dans les cosmétiques, elle sera interdite pour cette utilisation à partir du 1er décembre 2023 si aucune demande de dérogation n'est déposée conformément à l'article 15.2 du Règlement Cosmétiques. Cela se fera via la publication d'un Omnibus CMR au Règlement Cosmétiques de l'UE.

0,000 % Benzophénone

Cordialement,

Vous Souhaitez

Affaires réglementaires et sécurité des produits, Parfums

génééré électroniquement, sans signature

Ce certificat est généré par calcul basé sur les données des ingrédients. Les données de ce document ont été préparées par YouWish conformément aux protocoles et procédures internes de YouWish afin d'évaluer les caractéristiques et/ou les performances. La limite de détection pour le calcul est de dix ppm. Les informations contenues dans le présent document sont, à la connaissance de YouWish, vraies et exactes au moment où elles sont fournies. Elles sont fournies au Client à titre d'information et pour son usage interne uniquement. YouWish n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation abusive des données. Il incombe au Client d'effectuer ses propres évaluations sur le matériel évalué ici, y compris en ce qui concerne les applications finales. Toute réclamation relative à un produit, au marketing ou autre du Client relève de la seule responsabilité du Client. Une concentration représentée par « 0,000 » correspond à < 10 ppm.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA 50e amendement

Code **11-39909**

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

Nous certifions que le composé ci-dessus est conforme aux normes de l'INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA - 50e amendement), à condition qu'il soit utilisé dans les classes suivantes à un niveau de concentration maximal de

IFRA 50 QRA Niveau de concentration maximal

Niveau de concentration maximal IFRA Cat 1 de	% Non applicable. Le produit n'est pas de qualité alimentaire
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 2 de	6,15%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 3 de	3,67%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 4 de	100,00%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 5A de	29,23%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 5B de	5,67%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 5C de	6,67%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 5D de	1,87%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 6 de	% Non applicable. Le produit n'est pas de qualité alimentaire
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 7A de	7,67%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 7B de	7,67%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 8 de	1,87%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 9 de	18,00%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 10A de	18,00%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 10B de	40,00%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 11A de	1,87%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 11B de	1,87%
Niveau de concentration maximal IFRA Cat 12 de	100,00%

Catégorie et type de produit

1. **Catégorie n°1** : *Produits sans rinçage généralement appliqués sur les lèvres*. Produits dans cette catégorie : *Produits sans rinçage généralement appliqués sur les lèvres*.

- Produits pour les lèvres de tous types (solides, liquides, transparents ou colorés, etc.) ;
- Jouets pour enfants.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA 50e amendement

Code **11-39909**

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

2.Catégorie n° 2 : *Produits sans rinçage généralement appliqués sur les aisselles.* Produits dans cette catégorie : *Produits sans rinçage généralement appliqués sur les aisselles.*

- Produits déodorants et antitranspirants de tous types (spray, stick, roll-on, etc.);
- Sprays corporels (y compris brumes corporelles).

3.Catégorie n°3 : *Produits généralement appliqués sur le visage du bout des doigts.* Produits dans cette catégorie : *Produits généralement appliqués sur le visage du bout des doigts.*

- Produits pour les yeux de tous types (fard à paupières, mascara, eye-liner, maquillage, etc.) ;
- Maquillage du visage et fond de teint ;
- Démaquillant visage et yeux ;
- Bandes pour pores du nez;
- Lingettes ou mouchoirs rafraîchissants pour le visage, le cou, les mains, le corps ;
- Peinture corporelle et faciale (enfants et adultes) ;
- Masques faciaux pour le visage et le contour des yeux.

4.Catégorie n° 4 : *Produits parfumés généralement appliqués sur le cou, le visage et les poignets.* Produits dans cette catégorie : *Produits parfumés généralement appliqués sur le cou, le visage et les poignets.*

- Parfumerie fine hydroalcoolique et non hydroalcoolique de tous types (EDT, Parfum, Cologne, parfum solide, après-rasage, etc.) ;
- Bracelets parfumés;
- Ingrédients des kits de parfums et mélanges de parfums pour kits cosmétiques ;
- Tampons parfumés, sachets en aluminium ;
- Bandes parfumées pour produits hydroalcooliques.

5.Catégorie n° 5 : *Laisser agir les produits appliqués sur le visage et le corps à l'aide des mains (paumes).*

• **Sous-catégorie n. 5/A :**

Produits dans cette catégorie : *Produits appliqués sur les pieds et le corps n'appartenant pas à d'autres sous-catégories.*

- Crèmes, huiles, lotions pour le corps de tous types ;
- Produits de soins des pieds (crèmes et poudres) ;
- Insectifuge (destiné à être appliqué sur la peau) ;
- Toutes les poudres et le talc (à l'exception des poudres pour bébé et du talc).

• **Sous-catégorie n. 5/B :**

Produits dans cette catégorie : *Produits de la catégorie 5 appliqués sur le visage.*

- Tonique pour le visage;
- Crèmes et hydratants pour le visage.

• **Sous-catégorie n. 5/C :**

Produits dans cette catégorie : *Produits de la catégorie 5 appliqués sur les mains.*

- Crème pour les mains;
- Produits de soin des ongles, y compris crèmes pour cuticules, etc.
- Désinfectants pour les mains.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA 50e amendement

Code **11-39909**

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

• **Sous-catégorie n. 5/D :**

Produits dans cette catégorie : *Produits en Cat. 5 pour enfants.*

- Crème/lotion pour bébé, huile pour bébé, poudres pour bébé et talc.

6.Catégorie n.6 : *Rincez les produits exposés aux lèvres et à la bouche.* Produits dans cette catégorie : *Rincer les produits exposés aux lèvres et à la bouche.*

• **Dentifrice;**

- Bain de bouche, y compris les vaporisateurs pour l'haleine ;
- Dentifrice en poudre, bandes, comprimés pour bain de bouche.

7.Catégorie n° 7 : *Produits appliqués sur les cheveux par contact avec les mains.*

• **Sous-catégorie n. 7/A :**

Produits dans cette catégorie : *permanentes capillaires et autres traitements à rincer.*

- Permanentes ou autres traitements chimiques capillaires (à rincer) (par exemple défrisants), y compris les teintures capillaires à rincer.

• **Sous-catégorie n. 7/B :**

Produits dans cette catégorie : *d'autres traitements sans rinçage, comme suit.*

- Laques pour cheveux de tous types (pompes, aérosols, etc.) ;
- Produits coiffants non sprays (mousses, gels, après-shampooings sans rinçage) ;
- Permanentes ou autres traitements chimiques capillaires (sans rinçage) (par exemple défrisants), y compris les teintures capillaires sans rinçage ;
- Shampoing sec (shampoing sans eau) ;
- Désodorisant pour cheveux.

8.Catégorie n° 8 : *Produits avec une exposition anogénitale importante.* Produits dans cette catégorie : *Produits avec une exposition anogénitale importante.*

- Lingettes intimes;
- Tampons; •Lingettes pour bébé;
- Papier toilette (mouillé).

9.Catégorie n° 9 : *Rincer les produits en cas d'exposition du corps et des mains.* Produits dans cette catégorie : *Rincer les produits en cas d'exposition du corps et des mains.*

- Savon en barre;
- Shampoing de tous types ;
- Nettoyant pour le visage (à rincer) ;
- Après-shampoing (à rincer) ;
- Savon liquide;
- Gels douche et nettoyants pour le corps de tous types ;
- Produit de toilette, bain, shampoing pour bébé ;
- Gels de bain, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés à l'eau du bain ;
- Produits de soin des pieds (les pieds sont placés dans un bain pour le trempage) ;
- Crèmes à raser de tous types (stick, gels, mousses, etc.) ;
- Tous les produits dépilatoires (y compris pour le visage) et cires pour l'épilation mécanique ;



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA 50e amendement

Code **11-39909**

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

• Shampoings pour animaux de compagnie.

10. Catégorie n° 10 : *Produits d'entretien ménager principalement en contact avec les mains.*

• **Sous-catégorie n. 10/A :**

Produits dans cette catégorie : *Il s'agit principalement de produits à rincer, comme suit.*

- Détergent à lessive lavable à la main (y compris les concentrés) ;
- Prétraitement du linge de tous types (ex : pâtes, sprays, bâtons) ;
- Détergent pour vaisselle à la main (y compris concentrés) ;
- Nettoyants pour surfaces dures de tous types (nettoyants pour salle de bain et cuisine, cirages pour meubles, lingettes nettoyantes pour cuir, produits de traitement pour textiles, etc.) ;
- Détergents pour le linge en machine pouvant entrer en contact avec la peau (par exemple liquides, poudres), y compris les concentrés ;
- Kits de nettoyage à sec ;
- Lingettes pour siège de toilette ;
- Assouplissants de tous types, y compris les feuilles assouplissantes ;
- Produits d'entretien ménager, autres types, y compris nettoyants pour tissus, nettoyants pour surfaces douces, nettoyants pour tapis, cires pour meubles, vaporisateurs et lingettes, etc.
- Cire à plancher ;
- Huile parfumée pour anneau de lampe, diffuseurs à roseaux, pot-pourri, recharges liquides pour assainisseurs d'air (systèmes sans cartouche), etc.
- Eau de repassage (Eau distillée parfumée).

• **Sous-catégorie n. 10/B :**

Produits dans cette catégorie : *Il s'agit principalement de produits sans rinçage, comme suit.*

- Sprays pour animaux : sprays appliqués aux animaux de tous types ;
- Sprays désodorisants, manuels, y compris aérosol et pompe ;
- Insecticides en aérosol/spray.

11. Catégorie n° 11 : *Produits destinés au contact cutané mais avec un transfert minimal de parfum vers la peau à partir d'un substrat inerte.*

• **Sous-catégorie n. 11/A :**

Produits dans cette catégorie : *Produits à contact intime.*

- Serviettes hygiéniques féminines conventionnelles, protège-dessous, serviettes interlabiales ;
- Couches (bébé et adulte) ;
- Culotte et serviette pour incontinence adulte ;
- Papier toilette (sec).

• **Sous-catégorie n° 11/B :**

Produits dans cette catégorie : *Produits sans contact intime.*

- Collants avec hydratants ; - Chaussettes parfumées, gants ;
- Mouchoirs (mouchoirs secs) ;
- Serviettes ;
- Serviettes en papier ;
- Sacs de blé ;
- Masques faciaux (en papier/de protection), par exemple masques chirurgicaux non utilisés comme dispositifs médicaux ;



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA 50e amendement

Code **11-39909**

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

– Engrais, solides (granulés ou poudre).

Catégorie n° 12 : *Produits non destinés au contact direct avec la peau, transfert minime ou insignifiant sur la peau.* Produits dans cette catégorie : *Produits non destinés au contact direct avec la peau, transfert minime ou insignifiant sur la peau.*

- Bougies de tous types (y compris enrobées) ;
- Détergents à lessive pour lavage en machine avec un contact cutané minimal (par exemple, pastilles liquides, dosettes) ;
- Désodorisants et parfums automatiques de tous types (aérosols concentrés à doses mesurées, plug-ins, systèmes fermés, substrat solide, distribution par membrane, électriques, poudres, encens, cartouches de recharge liquide, cristaux) ;
- Systèmes de distribution d'air ;
- Litière pour chat ;
- Étuis pour téléphones portables ;
- Désodorisants/masquants non destinés au contact cutané (par exemple, désodorisants pour sèche-linge, poudres pour tapis) ;
- Carburants ;
- Insecticides (par exemple, spirales anti-moustiques, en papier, électriques, pour vêtements) à l'exclusion des aérosols/sprays ;
- Bâtons d'encens ou bâtons d'encens ;
- Détergent à vaisselle et désodorisants pour lavage en machine ;
- Jeux de société olfactifs ;
- Peintures ;
- Articles en matière plastique (à l'exclusion des jouets) ;
- Gratter et renifler ;
- Pack de parfum ;
- Système de diffusion de parfum (utilisant la technologie de l'air sec) ;
- Cirages à chaussures ;
- Blocs de bordure (Toilette).

***** 50e AMENDEMENT DE L'IFRA*****

Le 30 juin 2021, l'IFRA a publié le 50e amendement à ses normes pour l'utilisation sûre des ingrédients de parfumerie.

Cet amendement particulier porte uniquement sur l'interdiction d'utilisation de la substance parfumante Mintlactone (CAS 11341-72-5) et s'ajoute aux amendements précédents au Code de bonnes pratiques de l'IFRA. Par conséquent, tous les éléments du 49e amendement, tel que notifié le 10 janvier 2020, concernant d'autres substances parfumantes, restent inchangés et en vigueur.

Boîte à notes :

En raison de l'ingestion possible de petites quantités d'ingrédients parfumants provenant de leur utilisation dans les produits des catégories 1 et 6, les matériaux doivent non seulement être conformes aux normes IFRA, mais doivent également être reconnus comme sûrs en tant qu'ingrédient aromatisant tel que défini par le Code de bonnes pratiques de l'IOFI (www.iofi.org). Pour plus de détails, voir le chapitre 1 du Guide pour l'utilisation des normes IFRA.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ IFRA 50e amendement

Code **11-39909**

PARFUM ANGES LLF

02-02-2023

- Les normes IFRA sont basées sur les évaluations de sécurité effectuées par le groupe d'experts de l'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES MATÉRIAUX PARFUMS (RIFM) et sont appliquées par le comité scientifique de l'IFRA.

Les procédures de parfumerie créative de YouWish Fragrances garantissent que les composés parfumés sont composés uniquement d'ingrédients approuvés par la procédure d'autorisation de sécurité et satisfont, selon l'état actuel des connaissances, aux exigences de sécurité pour l'application prévue dans des conditions d'utilisation normales et raisonnablement prévisibles.

Pour d'autres types d'application ou d'utilisation à des niveaux de concentration plus élevés, une nouvelle évaluation de sécurité peut être nécessaire ; veuillez contacter YouWish.

Il est de la responsabilité ultime de notre client de garantir la sécurité du produit final (contenant ce parfum) en effectuant des tests supplémentaires si nécessaire.

Vous Souhaitez

généralisé électroniquement, sans signature

Ce certificat est généré par calcul basé sur les données des ingrédients.

Les données contenues dans ce document ont été préparées par YouWish conformément aux protocoles et procédures internes de YouWish afin d'évaluer les caractéristiques et/ou les performances. La limite de détection pour le calcul est de dix ppm. Les informations contenues dans ce document sont, à la connaissance de YouWish, vraies et exactes au moment où elles sont fournies. Elles sont fournies au Client à titre d'information et pour son usage interne uniquement. YouWish n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des données. Il incombe au Client d'effectuer ses propres évaluations sur le matériel évalué ici, y compris en ce qui concerne les applications finales. Toute réclamation du Client concernant un produit, un marketing ou autre relève de la seule responsabilité du Client.

